

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 11 février 2019 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarceau  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement par intérim  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture des sports des loisirs et  
du  
développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur Développement du territoire et études  
techniques  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Ninon Meunier, Agente de recherche  
Lieutenant François Labonté, PDQ 44

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA19 26 0021**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement du 11 février 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du  
11 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

---

**CA19 26 0022**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019, à 19 h 00**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019, à 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période d'information des conseillers**

---

**10.04 - Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 21.

La période de questions prend fin à 20 h 19.

Madame Christine Gosselin quitte la salle à 19h43 et reprend son siège à 19 h 46.

Monsieur François Limoges quitte la salle à 19 h 55 et reprend son siège à 19 h57.

Reprise de la séance à 20 h 33.

---

**CA19 26 0023**

**Approuver une convention avec l'organisme « La Transformerie » pour le lancement de son projet pilote pour contrer le gaspillage alimentaire - Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ du surplus pour une période de 6 mois - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Contrat RPPA19-01008-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « La Transformerie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote d'une durée de 6 mois pour la récupération et la transformation des invendus dans des commerces au détail en alimentation dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ taxes incluses à l'organisme « La Transformerie » conditionnellement à la réalisation du montage financier;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1198077003

---

#### **CA19 26 0024**

**Approuver une convention avec l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement - Contrat RPPA19-01009-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) » afin de le soutenir dans la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000 \$ pour l'année 2020 à l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) » pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1188077002

---

**CA19 26 0025**

**Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement - Contrat RPPA19-01010-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » afin de le soutenir dans la réalisation du programme *Verdissement et Biodiversité* dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière de 250 000\$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020 à l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour la réalisation du programme *Verdissement et Biodiversité* dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1198077001

---

**CA19 26 0026**

**Approuver une convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour l'année 2019 - Octroyer une contribution financière de 8 709 \$ à même le budget de fonctionnement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver la convention de soutien aux activités de loisir à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont », pour l'année 2019;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin à « L'Oasis des enfants de Rosemont » une contribution financière de 8 709 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1197951001

---

### **CA19 26 0027**

**Approuver deux ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2019 pour la délégation de l'Arrondissement - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 4 250 \$ pour l'année 2019, à même le budget de fonctionnement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver deux ententes entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation et la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2019 pour la délégation de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant un montant maximal de 4 250 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon la répartition suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	3 700 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	550 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1197050001

---

**CA19 26 0028**

**Autoriser un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Contrat RPPC19-01007-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement commerciale Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » afin de bonifier, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant maximal de 25 000 \$;

D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, pour la mise en oeuvre de ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier;

De mandater le directeur du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1190963002

---

**CA19 26 0029**

**Autoriser une dépense totale de 279 539,00 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 254 126,37 \$, taxes incluses, à « Construction Civiltek inc. », pour la fourniture de mobiliers urbains dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres public 18-17272 / RPPS18-08065-OP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 279 539,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture de mobiliers urbains dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Shamrock;

D'accorder au seul soumissionnaire, « Construction Civiltek inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 254 126,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-17272 / RPPV18-02020-OP (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 25 412,63 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1181663002

---

### **CA19 26 0030**

**Autoriser une dépense totale de 848 000 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 981 518,12 \$ à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. », pour la rénovation d'édifices et divers travaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS18-11089 OP (8 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense au contrat de 720 800,00 \$, taxes incluses, pour la rénovation d'édifices et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, tel que mentionné dans la rubrique aspects financier du présent sommaire décisionnel;

D'autoriser une dépense aux contingences de 127 200,00 \$, taxes incluses, pour la rénovation d'édifices et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, tel que mentionné dans la rubrique aspects financier du présent sommaire décisionnel;

Réserver un montant de 147 227,72 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. », soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final, au prix de leurs soumissions, soit 981 518,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-11089-OP (8 soumissionnaires);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1181035012

---

**CA19 26 0031**

**Autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses et une contingence de 11 669,96 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Octroyer le contrat à « GG Inox inc.» - Appel d'offres public 18-17435 / RPPS18-11091-OP (7 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$ - Autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos, le cas échéant;

D'accorder à l'entreprise GG Inox inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 233 399,25 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17435 / RPPS-18-11091-OP (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 11 669,96 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$, net de taxes;

D'autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$, net de taxes;

D'imputer la dépense à cette fin conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1187277003

---

**CA19 26 0032**

**Prendre acte de la cession d'un contrat de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » pour le contrat RPPS18-01015-OP (contrat 2)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS15-01015-OP (résolution CA18 26 0057) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon le jugement de la cour supérieure n°500-11-055122-184;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS15-01015-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives, et ce, à compter du 14 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1194646002

---

**CA19 26 0033**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 novembre au 31 décembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 novembre au 31 décembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1193879001

---

**CA19 26 0034**

**Autoriser une dépense totale de 300 \$ (taxes non applicables), pour la participation d'un élu au Banquet urbain du Jour de la Terre 2019 qui se tiendra le jeudi 11 avril 2019**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 300,00 \$ pour la participation d'un élu au Banquet urbain du Jour de la Terre 2019 qui se tiendra le jeudi 11 avril 2019 :

- M. François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1183048008

---

**CA19 26 0035**

**Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2019, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2019-2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilité publique selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2019 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services prévus dans une entente-cadre conclue par le service corporatif responsable des achats, et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2019 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par un service corporatif ou arrondissement de la Ville de Montréal, et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2019 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2019 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser la directrice d'arrondissement à effectuer les virements requis pour ces dépenses, et à autoriser des dépenses additionnelles afin d'assurer la poursuite des opérations en cas de dépassement des budgets prévus.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1183879014

---

**CA19 26 0036**

**Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme « Ré:Sonne », en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec***

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1190081002

---

### **CA19 26 0037**

#### **Édicter une ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections du secteur Marconi-Alexandra afin de sécuriser les déplacements actifs**

ATTENDU que le secteur Marconi-Alexandra est en pleine effervescence et que ses nouvelles activités génèrent de nombreux déplacements actifs ;

ATTENDU que le réseau routier du secteur Marconi-Alexandra ne correspond pas à ses nouvelles activités et que très peu d'intersections sont sécurisées;

ATTENDU que l'arrondissement veut favoriser au quotidien les déplacements à pieds et que la marche permet de combattre la sédentarité et améliorer la santé des individus;

ATTENDU que le sentiment de sécurité a un impact important sur les déplacements actifs et que les panneaux d'arrêt obligatoire améliorent la visibilité de tous les usagers;

ATTENDU que la sécurisation des intersections du secteur Marconi-Alexandra est souvent réclamée par les citoyens le fréquentant ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants :

1. sur la rue Alexandra dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Alexandra;
2. sur l'avenue Mozart Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Waverly;
3. sur la rue Marconi dans les directions sud et nord, à l'intersection de l'avenue Alexandra;
4. sur la rue Marconi dans les directions sud et nord, à l'intersection de la rue de l'avenue Mozart Ouest;
5. sur la rue Marconi dans les directions sud et nord, à l'intersection de la rue de l'avenue Beaumont;
6. sur l'avenue Beaumont dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Waverly;
7. sur l'avenue Beaumont dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain;
8. sur la rue Waverly dans les directions sud et nord, à l'intersection de la rue de la rue Marconi;
9. sur la rue Saint-Urbain dans les directions sud et nord, aux deux intersections de la rue Saint-Zotique Ouest;
10. sur la rue Saint-Zotique Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Waverly;
11. sur la rue Saint-Zotique Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade (partie est);

Et d'édicter en conséquence l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2019-26-005 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

Adoptée à l'unanimité.

40.01

---

#### **CA19 26 0038**

**Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics :**  
« Activités hivernales - LRRC », « Carnaval d'hiver - Course Extrême », « Carnaval de la Petite-Italie », « Le temps des sucres sur la Plaza », « Cuisine mobile Rosemont », « Défi YMCA », « Masson en fête - mai », « Activités - Baseball Rosemont », « Activités - Baseball St-Esprit de Rosemont », « Ouverture de saison - Baseball St-Esprit de Rosemont », « Tournoi de rondelle », « Grand Prix dans la Petite-Italie », « Défi Triple Jeux », « Tournoi provincial atome de St-Esprit de Rosemont », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Ciné-parc Dante », « Fiat Break Out », « Défi atome A », « Vente trottoir de la rentrée », « Semaine italienne de Montréal », « Festival B - Baseball St-Esprit de Rosemont », « Masson en fête - septembre » et « Remise des trophées Baseball St-Esprit de Rosemont »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2019-26-006 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2019-26-007 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-008 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-009 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance numéro 2019-26-010 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2019-26-011 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1190081001

---

**CA19 26 0039**

**Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts aux approches est et ouest des intersections de la 23<sup>e</sup> Avenue et des rues de Bellechasse, Beaubien et Saint-Zotique et à l'approche est seulement de l'intersection de la 23<sup>e</sup> Avenue et Bélanger, dans le cadre du projet SRB Pie-IX**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'ajouter des arrêts aux approches est et ouest de la 23<sup>e</sup> Avenue, afin d'assurer le passage sécuritaire des piétons aux intersections suivantes :

- de Bellechasse et 23<sup>e</sup> Avenue
- Beaubien Est et 23<sup>e</sup> Avenue
- Saint-Zotique et 23<sup>e</sup> Avenue

D'ajouter un arrêt à l'approche ouest de la 23<sup>e</sup> Avenue, afin d'assurer le passage sécuritaire des piétons à l'intersection suivante :

- Bélanger et 23<sup>e</sup> Avenue

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2019-26-012, en vertu de l'article du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1196235001

---

**CA19 26 0040**

**Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)**

Le maire de l'arrondissement. Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1), et dépose un projet de règlement.

40.04 1197135001

---

**CA19 26 0041**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un second projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

- 1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;
- 2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° une partie de la toiture doit être végétalisée;
- 2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);
- 3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963067

---

**CA19 26 0042**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro RCA-148 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 décembre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

CONSIDÉRANT les préoccupations énoncées lors de la consultation publique du 19 décembre 2018 relativement aux ateliers d'artiste et d'artisan;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement modifié intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-148), avec modifications.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963040

---

### **CA19 26 0043**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est.**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 4581, rue Sherbrooke Est :

- 1° la démolition de l'immeuble destiné à l'insectarium;
- 2° la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'insectarium;
- 3° que ce projet déroge à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (RCA-99) relatif à la limite d'un bâtiment par lot.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a. Que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1180963070

**CA19 26 0044**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;
- 3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;
- 4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;
- 5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment;
- 6° de déroger aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

- 1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**CA19 26 0045**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (01-279-58) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox, avec modifications**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE 39 demandes d'approbation référendaire valides ont été reçues;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (01-279-58) afin d'améliorer la protection des maisons *shoebox*.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1180963048

---

Le maire d'arrondissement Monsieur François William Croteau propose la réunion des points 40.10 à 40.48.

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0062) » (01-279-58-01) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0065) » (01-279-58-02) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0107) » (01-279-58-03) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0120) » (01-279-58-04) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**





**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0675) » (01-279-58-35) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0778) » (01-279-58-36) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0782) » (01-279-58-37) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0788) » (01-279-58-38) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0808) » (01-279-58-39) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

## **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0062) » (01-279-58-01) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0062) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0062) » (01-279-58-01) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0065) » (01-279-58-02) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0065) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0065) » (01-279-58-02) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0107) » (01-279-58-03) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0107) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0107) » (01-279-58-03) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1180963048

---

## **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0120) » (01-279-58-04) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0120) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0120) » (01-279-58-04) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1180963048

---

#### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0162) » (01-279-58-05) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0162) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0162) » (01-279-58-05) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1180963048

---

#### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0168) » (01-279-58-06) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0168) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0168) » (01-279-58-06) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1180963048

---

## **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0177) » (01-279-58-07) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0177) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0177) » (01-279-58-07) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1180963048

---

#### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0180) » (01-279-58-08) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0180) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0180) » (01-279-58-08) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1180963048

---

#### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0181) » (01-279-58-09) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0181) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0181) » (01-279-58-09) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1180963048

---

## **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0188) » (01-279-58-10) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0188) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0188) » (01-279-58-10) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0191) » (01-279-58-11) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0191) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0191) » (01-279-58-11) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0192) » (01-279-58-12) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0192) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0192) » (01-279-58-12) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1180963048

---

## **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0210) » (01-279-58-13) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0210) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0210) » (01-279-58-13) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0228) » (01-279-58-14) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0228) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0228) » (01-279-58-14) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0229) » (01-279-58-15) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0229) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0229) » (01-279-58-15) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0232) » (01-279-58-16) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0232) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0232) » (01-279-58-16) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0248) » (01-279-58-17) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0248) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0248) » (01-279-58-17) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0254) » (01-279-58-18) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0254) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0254) » (01-279-58-18) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0264) » (01-279-58-19) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0264) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0264) » (01-279-58-19) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.28 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0309) » (01-279-58-20) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0309) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0309) » (01-279-58-20) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0322) » (01-279-58-21) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0322) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0322) » (01-279-58-21) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.30 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0350) » (01-279-58-22) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0350) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0350) » (01-279-58-22) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.31 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0370) » (01-279-58-23) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0370) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0370) » (01-279-58-23) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.32 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0372) » (01-279-58-24) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0372) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0372) » (01-279-58-24) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0399) » (01-279-58-25) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0399) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0399) » (01-279-58-25) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.34 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0427) » (01-279-58-26) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0427) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0427) » (01-279-58-26) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.35 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0435) » (01-279-58-27) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0435) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0435) » (01-279-58-27) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.36 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0480) » (01-279-58-28) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0480) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0480) » (01-279-58-28) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.37 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0481) » (01-279-58-29) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0481) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0481) » (01-279-58-29) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

Adoptée à l'unanimité.

40.38 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0492) » (01-279-58-30) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0492) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0492) » (01-279-58-30) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.39 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0493) » (01-279-58-31) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0493) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0493) » (01-279-58-31) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.40 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0538) » (01-279-58-32) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0538) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0538) » (01-279-58-32) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.41 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0630) » (01-279-58-33) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0630) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0630) » (01-279-58-33) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.42 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0661) » (01-279-58-34) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0661) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0661) » (01-279-58-34) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.43 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0675) » (01-279-58-35) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0675) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0675) » (01-279-58-35) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.44 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0778) » (01-279-58-36) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0778) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0778) » (01-279-58-36) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.45 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0782) » (01-279-58-37) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0782) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0782) » (01-279-58-37) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.46 1180963048

---

### **CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0788) » (01-279-58-38) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0788) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0788) » (01-279-58-38) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.47 1180963048

---

**CA19 26**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0808) » (01-279-58-39) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox**

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0808) a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0808) » (01-279-58-39) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

Adoptée à l'unanimité.

40.48 1180963048

---

**CA19 26 0046**

**Nommer madame Diane Martel au poste de directrice d'arrondissement par intérim à compter du 16 février 2019**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur d'arrondissement suite à la nomination de madame Josée Bédard à titre de directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par

Monsieur François Limoges, Madame Christine Gosselin, Madame Stephanie Watt,  
Monsieur Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De nommer madame Diane Martel au poste de directrice d'arrondissement par intérim à compter du 16 février 2019, et ce, jusqu'au comblement du poste.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1190284001

---

**CA19 26 0047**

**Dépôt au Conseil municipal du bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1197573001

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 42.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.